

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

année scolaire 2025 / 2026



Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques

Nouveau

Règlement général d'intervention



classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques

règlement général d'intervention adopté par délibération du 26 juin 2025

Rappel: les demandes sont à saisir sur le portail du Conseil départemental – tarnetgaronne.fr/mes-services/nos- missions/jeunesse-education/classes-decouverte

1/ nature des projets subventionnables

- Les frais de nuitées uniquement contractés lors des classes de découverte, séjours éducatifs ou linguistiques se déroulant pendant l'année scolaire tels qu'approuvés en conseil d'école ou en conseil d'administration de collège.
 - Si le projet est subventionnable :
 - . possibilité d'aides aux familles en difficulté
- . possibilité de subventions exceptionnelles pour l'accompagnant d'enfants en situation de handicap

2/ bénéficiaires

- Les écoles maternelles (toutes sections) et élémentaires (CP au CM2) publiques et privées ;
- Les collèges (6ème à la 3ème) publics et privés, SEGPA et enseignement spécialisé inclus (classes niveau collège).

3/ conditions de recevabilité

Pour les écoles :

- la participation de la Commune est obligatoire pour que le projet soit subventionnable par le Département
- approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'école
- séjours dans les centres agréés par le Conseil départemental uniquement (cf annexe 1).

Pour les collèges et établissements avec des classes niveau collège :

- approbation obligatoire du projet pédagogique par le conseil d'administration
- agrément obligatoire de l'éducation nationale pour le centre d'accueil

4/ financement départemental

1 – <u>les séjours</u>

		écoles	
classes	durée en nuitées	destinations	Subventions départementales
maternelles (toutes sections) élémentaires (du CP au CM 2)	2 minimum 4 maximum	Centres agréés par le Conseil départemental hors base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne (cf liste en annexe 1)	Même montant que l'aide de la commune plafonné à 10 €/nuit/élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
maternelles (toutes sections) élémentaires (du CP au CM 2)	2 minimum 4 maximum	Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave	Même montant que l'aide de la commune plafonné à 20 €/nuit/élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour

collèges, SEGPA et enseignement spécialisé *					
classes	durée en nuitées (sur place uniquement)	destinations	subventions départementales		
de la 6ème à la	2 minimum 8 maximum	centres agréés par le Conseil départemental	24 €/nuit/élève		
3ème SEGPA		séjours neige	12 €/nuit/élève		
enseignement spécialisé		séjours éducatifs	8 €/nuit/élève		
		séjours linguistiques (langues vivantes)	forfait de 71 €/élève		

* Précisions importantes :

- L'aide pour les collèges est limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves) par année scolaire ; sur la base du constat d'effectifs établi par la DSDEN au mois d'octobre chaque année.
 - Quand le nombre d'élèves subventionnable sera atteint, c'est la dernière demande de séjour qui sera ajustée en conséquence.

aides particulières aux familles en difficulté

- prise en compte du revenu fiscal de référence qui apparaît sur l'avis d'imposition de l'année précédente et suivant le barème (cf annexe 2)
- une seule aide par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours
- aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et participation des familles au moins égale à 18,50 €
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné

subvention exceptionnelle pour enfant en situation de handicap

- prise en charge des frais de l'accompagnateur d'un enfant handicapé : un membre de la famille ou un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap)
- aide versée directement à l'établissement scolaire
- pas d'aide si le séjour n'est pas subventionné



5/ procédure - calendrier spécifique pour l'année scolaire 2025/2026

- 1- <u>Lancement d'un appel à projet de séjours</u> **du lundi 05 janvier au vendredi 13 février 2026** pour les séjours devant se dérouler sur l'année scolaire en cours, avec dépôt des demandes de subvention obligatoire sur le site *tarnetgaronne.fr/mes-services/nos-missions/jeunesse-education/classes-decouverte*
 - . une demande par séjour
- . une demande par élève pour aide particulière (sous conditions de ressources)
- . une demande par élève pour aide exceptionnelle (enfant en situation de handicap)
- 2 Décision d'attribution des subventions prises par la commission permanente du mois de mai 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- 3 Notification d'attribution de la subvention adressée à l'établissement.
- 4 <u>Dépôt des pièces justificatives demandées</u> et dans la limite des dépenses engagées du lundi 1^{er} juin au vendredi 10 juillet 2026.
- 5 Versement des subventions (séjour et aides individuelles), sur le compte de l'établissement scolaire en **septembre 2026**.

centres subventionnables agréés par le Conseil départemental

Base de plein air et de loisirs	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
du Tarn et de la Garonne	(82)
Centre « Altitude 2000 »	PORTÉ PUYMORENS (66)
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN (40)
Centre les Éclaireurs	GÉNÉBRIÈRES (82)
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL (82)
Centre Evade Gestionnaire : Ligue de l'Enseignement 82	LA GRANDE MOTTE (34)
L'estibère Gestionnaire : Ligue de l'Enseignement 82	SAINT LARY SOULAN (65)

barème pour le calcul des aides particulières aux familles en difficulté

	écoles							
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 et plus
Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée	15 048 €	18 521 €	21 993 €	25 466 €	28 939 €	32 412 €	35 884 €	39 357 €
Aide maximum possible	28 €							

Condition : La participation des familles devra être au moins égale à 18,50 €

	collèges, SEGPA et établissements spécialisés							
Nombre d'enfants à charge	1 = 10 points	2 = 11 points	3 = 13 points	4 = 15 points	5 = 18 points	6 = 21 points	7 = 24 points	8 et plus = 27 points
Revenu fiscal de référence au -dessous duquel une aide peut être accordée	15 048 €	18 521 €	21 993 €	25 466 €	28 939 €	32 412 €	35 884 €	39 357 €
Montant de l'aide maximum 4,80 € le point	48,00 €	52,80 €	62,40 €	72,00 €	86,40 €	100,80 €	115,20 €	129,60 €
	Nota: 1 point supplémentaire si parent isolé et/ou si parent demandeur d'emploi							

Condition : aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents et la participation des familles devra être au moins de 18,50 €

pièces nécessaires pour la constitution des demandes

Écoles	Collèges, SEGPA et établissements spécialisés				
Pour l'appel à projets (uniquement séjours)					
Relevé d'i	dentité bancaire				
Justificatif de la participation financière de la commune par élève et par nuitée (délibération ou courrier)	/				
Devis détaillé du centre indiquant les dates du	a séjour avec nombre de nuitées et nombre d'élèves				
Approbation du conseil d'école pour le projet pédagogique	Approbation du conseil d'administration pour le projet pédagogique				
/	Agrément obligatoire de l'éducation nationale pour le centre d'accueil				
Pour la deman	de de versement				
Pour les aides particulières : Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale	Pour les aides particulières : Avis d'imposition N-1 du ou des parents faisant apparaître le revenu fiscal de référence et la situation familiale Si un des parents est demandeur d'emploi : le justificatif de Pôle emploi de l'année en cours				
Pour les subventions exceptionnelles : Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents	Pour les subventions exceptionnelles : Demande motivée par le chef d'établissement indiquant le nom/prénom de l'élève, le nom/prénom de la personne accompagnante, le montant de l'aide sollicitée, le nom/prénom/adresse des parents				
Pour la base de plein air et de loisirs de St Nicolas de l Décompte des sommes dues signé et postérieur au séjo Pour les autres centres agréés par le Conseil départeme - Facture du centre d'hébergement acquittée (1) revêtue séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves aya	our ental: e du tampon + signature du prestataire et postérieure au				
	Pour les séjours éducatifs ou neige : Facture du centre d'hébergement acquittée (1) revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour mentionnant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour + agrément du centre Pour les séjours linguistiques : Facture du voyagiste acquittée (1), revêtue du tampon + signature du prestataire et postérieure au séjour				





Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques



règlement général d'intervention

adopté par délibération du 26 juin 2025